

## ***Le tutorat par les pairs***

### **Mesure mise en œuvre dans tous les campus**

#### ***Correspondance avec le Plan stratégique de développement 2020-2025***

- Soutenir la persévérance scolaire des étudiantes et des étudiants en vue de favoriser leur diplomation (Orientation 1, Objectif 3)

#### ***Objectifs poursuivis***

- Aider les étudiantes et étudiants à répondre aux exigences de leurs cours
- Favoriser l'entraide entre étudiantes ou étudiants

#### ***Description***

Le tutorat par les pairs s'adresse aux étudiantes ou étudiants de tous les programmes d'études de la formation régulière. L'étudiante ou l'étudiant en besoin d'aide pour un cours est soutenu par un(e) étudiant(e) reconnu(e) pour ses habiletés dans le domaine lié à l'objet de la demande.

#### **Conditions d'admissibilité**

Pour recevoir l'aide d'une tutrice ou d'un tuteur<sup>1</sup>, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Avoir besoin d'un soutien supplémentaire sur un aspect essentiel des apprentissages visés.
2. Être présent à tous ses cours. En cas d'absences, seules des circonstances exceptionnelles sont jugées recevables (ex. : accident ou mortalité).
3. Réaliser l'ensemble des travaux demandés dans le cours pour lequel l'aide est requise.
4. Recourir en premier lieu aux heures de disponibilité de son enseignante ou de son enseignant.
5. Autoriser son enseignant(e) à échanger avec sa tutrice ou son tuteur au sujet des aspects académiques à améliorer.

#### **La demande d'aide et son traitement**

1. L'étudiante ou l'étudiant remplit un formulaire de demande d'aide en identifiant le campus, le cours et l'enseignant(e) du cours. La demande est automatiquement transmise à l'enseignant(e) concerné(e) qui prend connaissance de la demande et **valide** que l'étudiant(e) **remplit les quatre premières conditions d'admissibilité** mentionnées plus haut. Le formulaire requis est disponible sur le site Web du Cégep section « Étudiants » → Aide à la réussite → Tutorat par les pairs.
2. Une fois validée par l'enseignant(e), la demande est automatiquement acheminée à la personne responsable **de traiter les demandes et de procéder à un jumelage dans son campus**<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> La tutrice ou le tuteur est une étudiante ou un étudiant : a) dont les résultats scolaires confirment ses habiletés dans le cours ou le domaine visé ; b) est reconnu pour ses habiletés relationnelles.

<sup>2</sup> Au campus d'Amos, Éliane Béliveau ; au campus de Rouyn-Noranda, Annie Guay ; au campus de Val-d'Or, Karine Gaudreault.

3. La personne responsable cherche une tutrice ou un tuteur disponible pour le cours visé, procède au jumelage<sup>3</sup> et autorise par MIO la prise de contact entre la personne aidée et la tutrice ou le tuteur.
4. L'enseignante ou l'enseignant de la personne aidée reçoit le MIO en copie conforme. Elle ou il prend rapidement contact avec la tutrice ou le tuteur afin de lui faire part de sa perception du besoin d'aide et, le cas échéant, des moyens à prendre pour bien soutenir la personne aidée.

### **Processus d'aide et règles de fonctionnement**

1. L'étudiante ou l'étudiant aidé reçoit une aide ponctuelle ou une aide plus régulière selon ses besoins.
2. À moins de circonstances exceptionnelles, l'étudiante ou l'étudiant se présente à l'heure convenue à tous ses rendez-vous. Si cette règle n'est pas respectée à plus d'une reprise, le service est interrompu.
3. De façon générale, l'étudiante ou l'étudiant peut rencontrer une tutrice ou un tuteur à raison de deux (2) heures par semaine par cours. Au besoin, ce nombre d'heures pourrait être augmenté à quatre (4) heures par semaine, à partir du début décembre ou du début mai, en vue de la préparation aux examens finaux.
4. Les heures de rencontres peuvent être planifiées de façon non consécutive si cela est jugé préférable aux apprentissages de l'étudiante ou de l'étudiant aidé.
5. Lorsque l'étudiante ou l'étudiant aidé convient avec sa tutrice ou son tuteur d'approfondir certaines notions ou de réaliser des exercices supplémentaires, le respect de cet engagement devient une condition à la poursuite de l'aide offerte par la tutrice ou le tuteur.
6. Le soutien de la tutrice ou du tuteur concerne uniquement la consolidation d'apprentissages déjà réalisés en classe. En ce sens, l'enseignement de nouvelles matières relève exclusivement du rôle de l'enseignante ou de l'enseignant.
7. La tutrice ou le tuteur accompagne l'étudiante ou l'étudiant aidé dans les limites de son mandat, de ses capacités et de sa disponibilité. Elle ou il peut interrompre les rencontres à tout moment. L'étudiante ou l'étudiant aidé peut aussi interrompre les rencontres à tout moment.

### **Évaluation**

1. À chaque rencontre, la tutrice ou le tuteur remplit un compte rendu sur lequel elle ou il résume brièvement le travail réalisé avec la personne aidée. À l'instar de la tutrice ou du tuteur, l'étudiante ou l'étudiant aidé signe le formulaire au terme de la rencontre.
2. Les comptes rendus sont transmis périodiquement à l'enseignante ou à l'enseignant de la personne aidée, laquelle ou lequel peut ainsi s'assurer de la progression de la situation et proposer de nouveaux moyens au besoin.
3. Lorsqu'une tutrice ou un tuteur rencontre une enseignante ou un enseignant sur une période de plus de 10 minutes, elle ou il remplit le formulaire prévu à cet effet en inscrivant la date ainsi que la durée du contact. Elle ou il remet ensuite le formulaire à l'enseignante ou l'enseignant qui y inscrit ses commentaires et le signe. Le formulaire est acheminé à la personne responsable du tutorat dans le campus par la tutrice ou le tuteur qui est ainsi rémunéré en conséquence.

---

<sup>3</sup> Il est à noter que le jumelage est toujours fait par la personne responsable du traitement des demandes, ou après entente, par une enseignante ou un enseignant. Deux (2) étudiantes ou étudiants ne peuvent être jumelés sans autorisation.